

**PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS**  
PREFECTURE/DAGE/BPUP

-----  
COMMUNE DE SANGATTE - BLÉRIOT-PLAGE  
-----

CRÉATION DE L'ÉCOVILLAGE BALNÉAIRE DE LA PORTE DES 2 CAPS  
ET DE LA PLAINE DE LOISIRS DE SANGATTE.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en exécution d'un arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, une enquête publique préalable déclaration d'utilité publique, valant également application des dispositions des articles L 123-1 à L 123-16 du code de l'environnement, mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et du schéma directeur du Calaisis, concernant le projet de création de l'Écovillage balnéaire de la Porte des 2 Caps et de la plaine de loisirs de Sangatte aura lieu en mairies de Sangatte - Blériot-Plage pendant 33 jours consécutifs, du 19 novembre 2012 au 21 décembre 2012 inclus.

M Yves ALLIENNE est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Pendant la période susvisée, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête déposé en mairies, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit en mairie au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public :

- ^ le lundi 19 novembre 2012 de 14 h 00 à 17 h 00, en mairie de Sangatte ;
- ^ le vendredi 30 novembre 2012 de 9 h 00 à 12 h 00, en mairie de Blériot-Plage ;
- ^ le vendredi 7 décembre 2012 de 14 h 00 à 17 h 00, en mairie de Sangatte ;
- ^ le jeudi 13 décembre 2012 de 14 h 00 à 17 h 00, en mairie de Sangatte ;
- ^ le vendredi 21 décembre 2012 de 14 h 00 à 17 h 00, en mairie de Blériot-Plage.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairies de Sangatte - Blériot-Plage. Toute personne physique ou morale pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DAGE/BPUP).